



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Reconstruction du poste électrique de Longuyon (54). Le nouveau poste portera le nom "HAMAY"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

Enedis

N° SIRET

44460844201271

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LOMBARD

Prénom(s)

Edouard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation du poste 63 000 / 20 000 volts HAMAY et de son raccordement souterrain sur la ligne aerienne a deux circuits 63 000 volts LONGUYON-MOULAINNE distante d'environ 300 metres. Le site retenu se situe en zone agricole, sur le plateau qui domine la vallee de la Crusnes, au nord-est de la ville. Suppression du poste actuel de LONGUYON et remise en etat du site. Reprise des reseaux 20 000 volts de l'ancien site vers le nouveau poste HAMAY Mise hors exploitation des liaisons souterraines rejoignant l'actuel poste. Pour plus de details, se reporter egalement a la note complementaire jointe en annexe volontaire 1 (partie 2).

4.2 Objectifs du projet

Le poste actuel de LONGUYON presente des non-conformites vis-a-vis des directives actuelles (absence de fosse deportee et de murs pare-feu, non conformite acoustique...) et il se situe partiellement en zone inondable. Ce poste doit faire l'objet de travaux de changement de regime du neutre des transformateurs et lors de la realisation de ces travaux, il doit etre mis en conformite. Or, il occupe une surface de 1 000 m2 environ, alors que les directives Enedis/RTE de construction des postes en technique aerienne prevoient une emprise de 10 000 m2 et aucune extension n'est possible car le site est borde par la RD 618, des habitations et la riviere. La solution alternative du Poste Interieur Modulaire a ete etudiee. Elle necessite au minima 400 m2 pour l'installation du batiment, surface qui n'est actuellement pas disponible dans le poste. Enedis et RTE envisagent donc de deplacer ce poste vers un emplacement, permettant de respecter les normes actuelles et de supprimer le risque inondation, situe aux abords de la ligne aerienne a 2 x 63 000 volts arrivant sur LONGUYON de facon a faciliter son raccordement au reseau et de limiter les couts. La justification technico-economique de ce projet a ete jugee recevable par l'autorite de tutelle, la DREAL Grand-Est, en date du 2 avril 2021. Le choix du site

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 14 mois avec une mise en service au 1er trimestre 2029. Les travaux débuteront par un aménagement de l'accès existant puis un balisage du chantier y compris de la base-vie qui sera accolée à l'emprise du futur poste (surface totale légèrement inférieure à 1 ha). Ils se poursuivront par le décapage de la terre végétale et la réalisation d'une plateforme par apport de matériaux calcaire après nivellement du terrain. Un bassin sera réalisé de façon à recueillir les eaux pluviales et les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées. L'emprise du poste sera ensuite cloturée et les installations électriques à haute tension (bancs transformateurs, équipements électriques, charpentes...), les bâtiments, les pistes et installations annexes (fosse déportée...) y seront implantées. Les deux transformateurs seront alors acheminés sur place. Le raccordement de ce poste au réseau électrique se fera par une liaison souterraine double de 280 m qui rejoindra le pylône aéro-souterrain n°1 de la ligne à 63 000 volts LONGUYON-MOULAIN, sans nécessiter de modification de celui-ci. Le déplacement des câbles 20 000 volts de l'ancien site vers le nouveau poste sera réalisé en réutilisant au maximum les câbles existants; de nouveaux câbles pourront toutefois être implantés en privilégiant le passage dans la voirie et les chemins. Une fois le nouveau poste en service, le poste actuel sera démantelé et le site sera remis en état selon l'usage que souhaitera en faire la commune.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les postes électriques sont des lieux clôturés, interdits au public, comprenant des équipements électriques dont le rôle est d'aiguiller l'énergie électrique ou d'en modifier le niveau de tension. En phase d'exploitation, ils ne comportent pas de présence humaine. Ils sont télé-surveillés et commandés à distance depuis les centres de conduite de RTE et Enedis. Des visites de contrôles et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an. Dans un premier temps, deux transformateurs de 36 MVA seront mis en place, mais le poste a été étudié pour pouvoir accueillir si besoin 3 transformateurs et leurs équipements. Dans le cadre du projet, Enedis mettra en œuvre, comme pour tous les nouveaux projets de poste électrique, sa politique « zéro phyto », ce qui permet d'éviter les impacts liés à l'usage éventuel de produits phytosanitaires. La liaison souterraine sera invisible après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur la liaison, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont toutefois interdites; les autres cultures sont autorisées. Les installations d'Enedis ont une durée de vie de plusieurs décennies. À la fin de sa durée de vie, le poste HAMAY sera mis hors conduite. Le démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement et du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, il sera déconstruit et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation "Fontaine" : JTE jugée recevable le 2/04/21 par la DREAL Grand Est et EMI valide par la préfecture 6/12/2022. Le projet sera soumis à permis de construire, consultation des maires et des services et dossier loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Dimensions du poste Hauteur des installations Hauteur clôture Longueur du raccordement souterrain	(110 x 110, ml) (16, ml) (2.6, ml) (280, ml)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Modification de la ligne a 63 000 volts LONGUYON-MOULAIN : mise hors exploitation du tronçon souterrain entre le pylone aero-souterrain n°1 et le poste actuel de LONGUYON.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 2 FR410030455 "Vallées de la Chiers et de la Crusnes" s'étend aux abords du site. Elle est distante de 150 à 250 m selon les secteurs. Elle englobe en fait tous les boisements alentours. Voir note complémentaire en annexe volontaire 1 (partie 3).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site du futur poste HAMAY, contrairement au poste actuel, se situe en dehors des zones inondables du PPRI de la Crusnes approuve le 22 avril 2011.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site du futur poste HAMAY, contrairement au poste actuel, se situe en dehors des zones inondables du PPRI de la Crusnes approuve le 22 avril 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre de protection eloignee du captage le plus proche (puits du depot SNCF) ne s'etend pas jusqu'au site ; il est eloigne d'environ 300 m. Il jouxte le pylone aero-souterrain sur lequel le poste sera raccorde mais ce pylone ne sera pas modifie. Voir note complementaire en annexe volontaire 1 (partie 3).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches, correspondant à une des entités de la ZSC FR4100155 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chesnois, buxaie de Montmedy » et à la ZPS FR4112001 « Forêts et zones humides du pays de Spincourt », sont situées à plus de 10 km, au nord-ouest et au sud-ouest du futur poste.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne nécessite aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La création du poste induira l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle (bâtiments, pistes...). Le projet fera l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Du fait de la faible perméabilité des terrains superficiels et de l'absence d'exutoire naturel, les eaux pluviales du site seront gérées par rétention/infiltration. Voir note complémentaire et Etude de gestion des eaux en annexes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les travaux nécessiteront un décapage de la terre végétale et un nivellement de l'emprise. Les travaux de construction (fondations, ..) généreront un excédent de terre qui sera conduit en décharge contrôlée tout comme certains matériaux issus de la démolition du poste actuel. La terre végétale sera conservée pour être réutilisée au sein du site. Elle pourra aussi être regalée sur les
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les apports seront limités pour créer la plateforme du poste. Voir note complémentaire en annexe volontaire 1 (partie 4).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les argiles de surface seront toutefois difficilement réutilisables en remblai, aussi des matériaux calcaires seront apportés pour constituer l'assise de la plateforme.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau potable sera limitée aux besoins du personnel intervenant quelques jours par an sur le site, équivalent à un usage domestique. Un assainissement individuel autonome pour ce personnel sera établi en coordination avec le SPANC. Les travaux s'inscriront hors périmètre de protection de captage mais des mesures seront prises du fait de la proximité. Voir note
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'expertise écologique (voir annexe volontaire n°2 et note complémentaire) réalisée au niveau du site conclut à une absence d'enjeux biologique et faunistique sur le site. En outre, le futur poste restera éloigné des lisières et de la haie située plus au sud qui présentent une richesse avifaunistique. Un dérangement localisé et temporaire de la faune et de l'avifaune est à prévoir pendant les travaux
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de l'éloignement du projet, de sa nature, du contexte agricole dans lequel il s'inscrit, celui-ci n'aura aucune incidence sur les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 cités précédemment. Les divers habitats (pelouses, forêts, zones humides...) présents au sein de ces sites Natura 2000 ne sont, en effet, pas en lien écologique avec les habitats rencontrés au sein du site (grande culture, bord de chemin agricole).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Prélèvement d'une surface cultivée (actuellement en jachère) d'environ 1 ha (surface à acquérir) pour la création du poste mais le choix du site a notamment pris en compte le fait que les parcelles concernées correspondent à des terres difficiles à travailler. La surface dédiée à la base vie, libérée à l'issue des travaux, pourra être proposée à l'exploitant voisin en vue de sa mise en
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Lors du démantèlement du poste actuel, les travaux s'effectueront en dehors des périodes de crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Un système visant à limiter le risque de pollution par l'huile contenue dans les transformateurs sera mis en place + politique Zero Phyto + conformité des CEM (voir note complémentaire en annexe)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Pendant les travaux uniquement : passage d'engins le long de la RD 643 et du chemin agricole reliant la RD 643 à la ferme de Chappy. Cette ferme dispose toutefois d'un autre accès par la RD17A. Passage d'engins le long de la RD 618 également lors du démantèlement du poste actuel. Présence d'engins localement lors de la reprise des réseaux 20 000 volts. Les itinéraires et modalités de signalisation seront définies en concertation avec la mairie.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, relatif à la limitation des émissions sonores des engins de chantier sera appliqué.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Une étude acoustique prévisionnelle a été réalisée (voir annexe volontaire 4) et des mesures seront effectuées à l'issue des travaux pour vérifier le respect de la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase travaux, d'éventuelles nuisances olfactives peuvent être générées par les engins de chantier. En phase d'exploitation, le projet n'en générera pas.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, les engins utilisés pour le terrassement peuvent engendrer des vibrations. Cependant, vu l'éloignement des premières habitations, ces vibrations ne seront pas perçues.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux s'effectueront de jour uniquement. Les postes ne sont pas éclairés la nuit et ne génèrent donc pas d'émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs des engins sera respectée. Le SF6 présent dans certains appareils électriques est confiné dans des compartiments étanches. En cas d'incident, un rejet accidentel de faible quantité de SF6 est possible. Ce risque d'incident est très réduit du fait des dispositions constructives des appareils, de la surveillance permanente ainsi que de leur entretien.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents liés à la base vie durant les travaux qui seront collectés dans une fosse étanche puis évacués. Effluents liés aux sanitaires qui existeront au sein du site : les postes disposent d'un assainissement autonome du fait de leur faible fréquentation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets uniquement en phase travaux et lors du démantèlement du poste actuel : terres excédentaires éventuelles, palettes en bois, métal, emballages.... Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément au fur et à mesure de leur production, puis valorisées ou éliminées vers des filières dédiées dûment autorisées notamment pour les éventuels déchets dangereux (huiles, terres argilleuses).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	L'emprise du site a été sondée par la DRAC qui informe qu'aucune contrainte archéologique ne s'oppose au projet. Si des découvertes fortuites ont lieu lors des travaux, la mairie en sera immédiatement informée et des mesures conservatoires seront prises dans l'attente d'une éventuelle visite de spécialiste. Le site retenu est largement masqué par des lisières limitant les vues depuis la ferme Chennu et la RD 642.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraînera le prélevement d'une surface agricole d'environ 1 ha qui sera acquise par Enedis. Ce prélevement ne met toutefois pas en péril l'exploitation agricole concernée, et l'emplacement du poste a été choisi de façon à s'inscrire sur des terres de moindre qualité (plus argileuses et difficiles à travailler que des surfaces voisines). Le site du poste actuel pourra être...

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade du projet, Enedis n'a pas d'autres résultats d'évaluations pertinentes à partager. Si d'autres évaluations des incidences du projet sont requises, Enedis les réalisera dans le respect de la réglementation applicable. Ce sera notamment le cas du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0) qui sera réalisée.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre de leur engagement en faveur de la préservation de l'environnement et leur responsabilité sociale d'entreprise, Enedis et RTE, entreprises certifiées ISO 14001, s'assureront que les entreprises qui réaliseront des travaux auront bien procédé à une analyse environnementale de leurs travaux et vérifieront la bonne mise en œuvre sur le chantier des mesures qu'elles auront indiquées par des contrôles réguliers tout au long du chantier. Par ailleurs, la volonté de limiter les incidences du projet sur l'environnement par la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser accompagne la conduite du projet dès son lancement. Ainsi, le site retenu est, parmi les 4 sites envisagés, le site qui est apparu comme étant de moindre impact. Il est éloigné des zones d'habitat, il présente une bonne intégration paysagère et une absence d'enjeu biologique et faunistique, et il concerne des terres agricoles difficiles à travailler. Son accès est existant depuis la RD 643 et il est assez proche de la ligne à 63 000 volts sur laquelle il sera raccordé. Les rejets accidentels d'huile des transformateurs seront évités grâce à la mise en place de bacs récupérateurs étanches qui seront reliés à une fosse déportée et toutes les mesures seront prises lors des travaux pour s'affranchir de tout risque de fuite accidentelle. Un système de rétention/infiltration sera, par ailleurs, réalisé pour gérer les eaux pluviales du site. Sur le plan naturel, les travaux ne concerneront pas les boisements alentours et seront réalisés en dehors de la période de nidification. Quant à la plateforme du poste HAMAY, elle sera végétalisée et son entretien sera réalisé sans utilisation de produits phytosanitaires. Enfin, des mesures acoustiques seront effectuées après mise en service pour vérifier que le site est conforme à la réglementation. Les diverses études

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet étant situé dans un secteur éloigné des zones d'habitat, sur un plateau entouré de boisements limitant les vues, sur un terrain agricole assez plat dont les terres sont difficiles à travailler, desservi par un chemin, et ne présentant aucun enjeu biologique et faunistique, il aura peu d'impact sur l'environnement. Il concernera un seul exploitant dont l'exploitation ne sera pas mise en péril par ce prélèvement. Son raccordement électrique sera aisé car une ligne à 63 kV est proche; il sera réalisé en souterrain. Par ailleurs, les principaux impacts du projet (sur l'eau, l'avifaune proche,...) seront pris en compte via l'application des mesures ERC citées précédemment et détaillées dans la note complémentaire jointe en annexe volontaire, et dans les dossiers réglementaires qui seront réalisés ultérieurement (Dossier Loi sur l'Eau...). Vu ces

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LOMBARD

Prénom Edouard

Qualité du signataire Maitre d'ouvrage

À Heillecourt

Fait le 26-01-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)